



Commune de Saint-Maixant (33490)

**Procès-verbal
Conseil Municipal du 05 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maixant s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. BERNADET Alain, Maire.

Date de convocation :

21 mai 2026

Présents (17) :

M. BERNADET Alain, Maire.

M. ORGET Julien, Mme ARQUEY Patricia, Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie, Adjoints,

M. EMMANUEL-EMILE Juliot, Mme GERARD-ZAMOLO Isabelle M. BARADAT Hervé, Mme AURAIN Christiane, Mme BOUCHAND Murièle, Mme CHARDONNET Fabienne, Mme SARG Nathalie, M. MAINET Aurélien, M. SALINAS KRALJEVICH Pablo, Mme MESPOULEDE Diane, M DULOU Guillaume, M. BRANNENS Sébastien, Mme GERARDIN Margaux.

Pouvoirs (01) :

M Rudy FIEVET a donné procuration à M Julien ORGET.

Excusé (01) :

M. FIEVET Rudy, M. Pierre CAPALDI

Secrétaire de séance :

Mme Fabienne CHARDONNET

Auxiliaire :

Mme Valérie BONNET.

Ordre du jour :

0. Compte rendu de la réunion du 30 avril 2026 ;
1. Désignation de 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui éliront les sénateurs ;
2. Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant AGEDI : syndicat mixte agence de gestion et développement informatique ;
3. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation (CDC) ;
4. Création poste d'adjoint technique 17 heures ;
5. Création poste d'adjoint technique ;
6. Décision du Maire dans le cadre de ses délégations
- .8 Communications du Maire ;
9. Rapport des commissions ;
10. Rapport des délégués
11. Questions diverses

0. Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 05 juin 2026

Le compte rendu de la réunion du 05 juin 2026 a été validé à l'unanimité des membres présents.

01- Désignation de cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants – élections sénatoriales

Vu :

Le Code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293 relatifs à l'élection des sénateurs ;
Le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
L'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune ;

Considérant :

Qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses délégués et leurs suppléants en vue de participer à l'élection des sénateurs.

Déroulement du scrutin :

Le conseil municipal a procédé à l'élection de cinq délégués et trois suppléants au scrutin secret, à la majorité absolue, conformément aux dispositions du Code électoral.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

SONT ÉLUS DÉLÉGUÉS :

- Alain BERNADET
- Patricia ARQUEY
- Julien ORGET
- Julie SYNAKIEWICZ-BYRNES
- Rudy FIEVET

SONT ÉLUS SUPPLÉANTS :

- Christiane AURAIN
- Juliot EMMANUEL- EMILE
- Fabienne CHARDONNET

Proclamation :

Monsieur le Maire proclame les résultats et déclare élus les délégués et suppléants susmentionnés

Vote :

Nombre de membres en exercice : 19

Vote :

Nombre de membres présents : 17

Pour : 17 + 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

02- Désignation des représentants de la commune de Saint -Maixant à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Maixant au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer

aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Alain BERNADET, Maire**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Christiane AURAIN, Conseillère Municipale.**

Vote :

Nombre de membres en exercice : 19

Vote :

Nombre de membres présents : 17

Pour : 17 + 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

03- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution d compensation (CDC).

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 10 février 2026,

Vu le rapport du 10 février 2026 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 24 février 2026 approuvant le rapport CLECT du 10 février 2026,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- ▲ Evaluation financière du transfert des charges lié à la mise en œuvre du service public petite enfance
- ▲ Redistribution de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, aux collectivités gestionnaires de voirie communale.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

-approuver le rapport de la CLECT du 10 février 2026

-acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2026 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

-du conseil communautaire à la majorité des 2/3

-des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT du 10 février 2026

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2026 qui en découle (annexe 1 du rapport).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Nombre de membres présents : 17

Pour : 17 + 1 procuration

Contre : 0
Abstention : 0

4- Création poste adjoint technique – 17 heures hebdomadaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'un adjoint technique territorial à temps non complet, soit à raison de **17/35^{èmes}**, à compter du 01/08/2026.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent de service polyvalent, nettoyage des locaux et surveillance et service du repas à la cantine.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 juin 2026

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent de service polyvalent

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01 août 2026,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Pour : 17 + 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

05 Création poste adjoint technique – 10 heures hebdomadaire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'un adjoint technique territorial à temps non complet, soit à raison de **10/35^{èmes}**, à compter du **01/08/2026**.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent de service polyvalent, nettoyage des locaux et surveillance et service du repas à la cantine.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 juin 2026

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent de service polyvalent

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter **du 01 aout 2026**,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Pour : 17 + 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

06 = Création postes adjoints techniques principal de 1^{ère} classe, Création poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, création poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (agents promouvables en 2026)

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Le Maire rappelle à l'assemblée :**
- **Conformément** à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026
- Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
- **Vu** le tableau des emplois des agents promouvables,
- **Le Maire propose à l'assemblée :**

- - La **suppression** d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (service technique)
- - La **suppression** d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet (service restaurant scolaire)
- - La **suppression** d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (service ménage).
- - La **suppression** d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelle à temps complet (ASTEM).
- La **création** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (service ménage)
- - la **création** de deux emplois d'adjoints technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (service technique).
- - la **création** d'un emploi d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (service restaurant scolaire).
- - la **création** d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelle à temps complet (ASTEM).
-
- **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**
-
- **DECIDE :**
-
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2026.
-
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget,
-
- **ADOpte** : à l'unanimité des présents
- **la proposition ci-dessus.**

Vote :

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Pour : 17 + 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

07. Décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations

Droit de préemption urbain - opérations inférieures à 500 000,00 €

M. le Maire de Saint-Maixant ayant indiqué à M. le Président de la CdC du Sud Gironde ne pas être intéressé par les biens suivants, celui-ci a renoncé à son droit de préemption :

DIA 33438 26 A00015

- Bien : Terrain de 1043 m²
- Adresse : 4, lot. Les jardins de Mémoires – route de Gascogne 33490 SAINT MAIXANT (parcelle AN 274/279/284)
- Prix : 75 000.00 €.

DIA 33438 26 A00016

- Bien : Maison 85 m² sur Terrain de 527 m²
- Adresse : 21 Bis B Allée de la sérénité 33490 SAINT-MAIXANT (parcelles AK n°139/155).
- Prix : 220 000.00 €.

DIA 33438 26 A000017

- Bien : Maison de 137 m² Terrain de 3179 m²
- Adresse 19 rue des pieds de vignes 33490 SAINT-MAIXANT (parcelle AI n° 118/119).
- Prix : 200 000.00 €.

DIA 33438 26 A00018

- Bien :Maison de 154 m² sur Terrain de 1370 m²
- Adresse : 49 rue Lavison 33490 SAINT-MAIXANT (parcelle AE n°30)
- Prix : 290 000.00 €.

DIA 33438 26 A00019

- Bien : Maison de 75 m² sur Terrain de 396 m²
- Adresse : 1 Rue Casquit 33490 SAINT-MAIXANT (parcelle AK n° 233)
- Prix : 210 000.00 €

Rapport des commissions :

Julie SYNAKIEWICZ-BYRNES indique que sa commission s'est réunie pour fixer les dates des différentes manifestations qui auront lieu en rapport avec l'école :

La kermesse de l'école aura lieu le 12 juin 2026

La remise des dictionnaires aux élèves de CM2 et la remise des trousseaux aux futurs élèves de CP, le 23 juin 2026

Le vendredi 03 juillet pique-nique de fin d'année organisé par le restaurant scolaire.

Julie SYNAKIEWICZ-BYRNES indique que le 21 mai, elle a participé à une réunion à la communauté de communes sur les TIGS (travaux d'intérêts généraux) : personne condamné par le tribunal qui ont la possibilité d'intervenir dans le cadre de sa peine, sur des travaux à réaliser dans les communes. La commune à la possibilité de devenir structure d'accueil. Une convention peut être signée avec les services de la justice et 'un tuteur peut être nommé afin d'accompagner les citoyens qui devront réaliser de travaux d'intérêts généraux.

Patricia ARQUEY, indique que les chalets d'hébergements d'urgence sont actuellement vacants.

Les personnes vulnérables ont été contactées durant les jours de canicule de la fin du mois de mai.

Une date de réunion sera fixée avant l'été pour l'organisation d'une réunion du CCAS.

Julien ORGET indique qu'une réunion commission urbanisme a eu lieu le 12 mai, cinq participants

Lors de cette réunion la présentation des bâtiments communaux, du foncier non bâti a été faite.

Nous avons également échangé sur le bâti de Bernille qui devient très dangereux, M. le Maire a fait le nécessaire pour entrer en contact avec les différents intervenants.

Le projet d'antenne SFR qui devrait être implantée Rue Casquit. Ce dossier appel quelques interrogations. Des pièces complémentaires au dossier ont été sollicitées par le service instructeur.

Julien ORGET indique qu'il a participé à une réunion avec SUD GIORNDE mobilité, présentation de la mobilité douce. Un travail doit être fait sur un schéma cohérent.

Il a également indiqué que le syndicat du Dropt procédera au nettoyage du Galouchey.

Questions diverses :

M. Julien ORGET indique que pendant la campagne (élections municipales), il avait été question d'une réflexion sur la vidéo surveillance, il propose d'organiser un groupe de travail afin de cadrer ce projet.

Mme Isabelle GERARD ZAMOLO demande qu'elle procédure engager pour une parcelle de terrain qui est en friche et non entretenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

**Le Maire,
M. Alain BERNADET**

**Le Secrétaire de séance
Mme Fabienne CHARDONNET**